



## ADDENDA À LA SOUMISSION

### Services professionnels pour la mise en œuvre du système énergétique de quartier des plaines LeBreton – Représentant du propriétaire

ES034

Le 7 septembre 2023

#### ADDENDA no. 3

---

Les questions et réponses suivantes doivent être interprétés comme faisant partie intégrante de la proposition/appeal d'offres et des documents relatifs au contrat :

- **Question 14:** Dans les documents, il n'est pas fait mention d'un ingénieur des structures. Comme nous considérons qu'un ingénieur des structures est nécessaire pour traduire les résultats géotechniques et les charges présentes dans les différentes parties de l'étendue des travaux (centrale, réseau, etc.), considérez-vous que cela doit être ajouté à l'étendue des travaux ou que ces services seront fournis par une tierce partie?

**Réponse 14:** L'ingénierie structurelle peut être considérée comme une spécialité du génie civil et si la partie proposante choisit de confier ce rôle à un ingénieur des structures, cela serait acceptable. PRTC2 dans l'appendice B: critères d'évaluation indique que " Les autres services professionnels ou compétences déterminés par la partie proposante seront considérés comme un atout". La partie proposante doit proposer une équipe capable d'effectuer le travail pour répondre aux livrables décrits dans l'énoncé des travaux. Si la partie proposante estime que des compétences ou une expertise supplémentaire sont nécessaires pour mener à bien le travail, elle doit les indiquer dans sa proposition. Cela ne modifie pas l'étendue des travaux.

En outre, comme indiqué à la section 4.2, il est attendu du consultant qu'il identifie "une liste d'autres enquêtes sur place qui pourraient s'avérer nécessaires afin de poursuivre l'option privilégiée". Il pourrait s'agir d'études géotechniques et il n'est pas prévu que le prix des études complémentaires soit indiqué dans la proposition.

- **Question 15:** Dans les documents, il n'est pas fait mention d'un ingénieur en environnement. Comme nous considérons qu'un ingénieur en environnement est nécessaire pour toute décontamination éventuelle dans l'étendue des travaux (centrale, réseau, etc.), considérez-vous que cela doit être ajouté à l'étendue des travaux ou que ces services seront fournis par une tierce partie?

**Réponse 15:** L'ingénierie environnementale peut être considérée comme une spécialité du génie civil et si la partie proposante choisit de confier ce rôle à un ingénieur en environnement, cela serait acceptable. PRTC2 dans l'appendice B: critères d'évaluation indique que " d'autres services professionnels ou expertises déterminés par le soumissionnaire seront considérés comme un atout ". La partie Proposante doit proposer une équipe capable d'effectuer le travail pour répondre aux livrables décrits dans l'énoncé des travaux. Si la partie proposante estime que des compétences ou une expertise supplémentaire sont nécessaires pour mener à bien le travail, elle doit les indiquer dans sa proposition. Cela ne modifie pas l'étendue des travaux, car il n'est pas prévu que la décontamination du site fasse partie d'une proposition.

*Emilie Scheckman*

Senior Contract Officer / Agent principal de contrats  
Procurement Services / Services de l'approvisionnement  
Corporate Services Branch / Direction des services généraux